

INSCRIPTION DEFINITIVE 2023 mode d'emploi

Information : Les personnes inscrites à pôle emploi ne peuvent pas bénéficier de leur droit et suivre la formation en DNMADE.

- Pour tout candidat ayant accepté l'admission à Sainte Geneviève doivent valider l'inscription administrative en procédant de la façon suivante :

Envoyer par courrier les documents ci-dessous, complétés, sous 7 jours, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Institut Sainte Geneviève
Admission post bac
64 rue d'Assas
75006 paris

- un chèque de 450€ d'acompte à l'ordre de l'Institut Sainte Geneviève avec au verso le nom et le prénom du candidat ainsi que la classe demandée (il sera déduit du montant de la facture de l'année scolaire 2023/2024).
- la fiche acceptation d'admission,
- l'approbation de la convention de scolarisation et du règlement financier 2023-24,
- le mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB (si vous avez choisi cette option).

Très Important : Les candidats scolarisés en classe de Terminale doivent nous faire parvenir, la photocopie des notes obtenues par email : LT@isg6.paris.



ACCEPTATION D'ADMISSION

Je soussigné(e) : _____

Parent(s)/responsable(s) légal(aux) de : _____

accepte l'admission pour l'année scolaire 2023/2024 (cocher la case choisie)

- en classe préparant au DNMADE Cinéma d'Animation
 - en classe préparant au DNMADE Animation au service du réel
 - en classe préparant au DNMADE Objet
- à l'Institut Sainte-Geneviève, Paris 6^{ème}.

Après en avoir pris connaissance, nous approuvons :

- **le projet éducatif de l'Institut Sainte-Geneviève.**
 - **le règlement des élèves, pour toute la durée de la scolarité,**
 - **le règlement financier**
- ✓ Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines de ces informations seront transmises, à sa demande, au rectorat de l'Académie. Sauf opposition de votre part, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux seront transmises :
- à l'association de parents d'élèves « Apel », partenaire reconnu par l'Enseignement catholique ;
 - à l'organisme habilité par l'Enseignement catholique pour collecter la taxe d'apprentissage au profit des établissements ;
 - à la régie publicitaire de notre partenaire pour la réalisation du journal de l'année.
- Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers.
- ✓ Conformément au Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès à ces données, de rectification ou d'effacement de celles-ci, de limitation de leur traitement et du droit de vous opposer à leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'Institut Sainte-Geneviève à l'adresse suivante : isg6@isg6.paris. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La politique de protection des données de l'établissement est sur notre site internet.

Le _____

Signature(s) du/des responsable(s) :

Approbation de la convention de scolarisation et du règlement financier 2023-2024.

Elève :

Prénom : _____

Nom : _____

Responsables légaux :

1/ Prénom : _____

Nom : _____

2/ Prénom : _____

Nom : _____

- Avons pris connaissance et approuvons la convention de scolarisation 2023-2024 ;
- Avons pris connaissance et approuvons le règlement financier 2023-2024.
- Nous nous engageons à les respecter sans réserve.

Fait à Paris, le _____

Signatures :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2

Convention de scolarisation pour l'année scolaire 2023 - 2024

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation au sein de l'établissement et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant/vos enfants ou à vous scolariser pour les étudiants majeurs pour l'année scolaire 2023-2024 selon les principes de la charte éducative des établissements des Filles du Cœur de Marie et du projet éducatif de l'établissement présenté dans le dossier d'inscription et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux, des horaires officiels et de l'inscription aux examens.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux ou l'étudiant majeur directement du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux ou l'étudiant majeur disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations (restauration, études selon les choix définis par les parents à chaque rentrée scolaire).

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité, les étudiants majeurs s'y engagent dans les mêmes termes.

Les représentants légaux et les étudiants majeurs reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes et d'y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux et les étudiants majeurs s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux et les étudiants majeurs s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion au règlement financier

Les représentants légaux, les étudiants majeurs ou tout autre tiers payeur reconnaissent avoir pris connaissance des tarifs et adhérer au règlement financier. Ils s'engagent à en respecter solidairement les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

Le contrat global d'assurance de l'établissement intègre une assurance scolaire pour chacun des élèves et étudiants. Les conditions générales sont communiquées en juillet à toutes les familles.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève ou un étudiant fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux ou à l'étudiant lui-même sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet au premier jour de l'année scolaire et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

La reconduction pour une nouvelle année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement hors Paris et Petite Couronne (92-93-94)
- Exclusion disciplinaire définie dans le règlement des élèves
- Réorientation scolaire
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur et ses annexes, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement
- Non-respect de l'échéancier dans un délais d'un mois après mise en demeure

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.



9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des acomptes payés lors de la souscription de la convention.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur de l'enseignement catholique en vue d'une résolution amiable.

11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

13. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en envoyant un message en ce sens à l'établissement avant l'expiration de ce délai.

Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire

Les données personnelles recueillies au travers du *dossier d'inscription* et de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement *Institut Sainte-Geneviève, 64 rue d'Assas, 75006 Paris ; isg6@isg6paris ; 01 44 39 01 00*

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité du chef d'établissement. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers.
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion de vie scolaire (retard, absence, sanctions...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Éducation nationale et services académiques
- À la régie publicitaire de notre partenaire pour la réalisation du journal de l'année
- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au ministère de l'Éducation Nationale à des fins de recensement des effectifs.
- À l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

- À l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cqu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à gabriel@enseignement-catholique.fr. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.uqsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le/la chef d'établissement : isg6@isg6.paris ; 64 rue d'Assas 75006 Paris Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) peuvent en outre être collectées avec votre accord express. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux Paroisses et associations diocésaines de Paris. Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Les données relatives à la santé peuvent en outre être collectées avec votre accord express. Elles sont susceptibles d'être transmises aux autorités médicales.



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

TARIFICATION ANNUELLE ET RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

TARIFICATION ANNUELLE 2023-2024 :

	PS-MS	GS-CE2	CM1- CM2	COLLEGE (6e à 3e)	LYCEE GENERAL (2nde à Term)	LYCEE STD2A (2nde à Term)	DNMADE ANIMAT°	DNMADE OBJET
CONTRIBUTIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES								
Contribution Scolaire *	1 252 €	1 499 €	1 410 €	1 400 €	1 590 €	2030 €	2 776 €	2 540 €
IPAD : forfait de mise à disposition par an de la 5e à Terminales				200 € <i>Boursiers : 150€</i>	200 € <i>boursiers : 150 €</i>	200 € <i>boursiers : 150 €</i>		
AUTRES CONTRIBUTIONS ANNUELLES								
OPTIONS (à titre indicatif, tarif an passé)								
Théâtre : cours et parcours du spectateur Cambridge					225 €			
				6e-4e-2de : 230 € 5e-3e : 350 € 1ère : 425 €			Inscription examen: B2 : 250 € C1 : 258 €	
VOYAGES (à titre indicatif /prix de l'an passé)			CM2 : 260 €	6e : 180 € 4e : 600 € - 2nde G : 600 € 1ère AA : 700 € - TAA : 180 €			DN1 : 300 € DN2 : 300 € DN3 : 100 €	
ÉTUDE / GARDERIE	Tarif unique : 5€/heure							
DEMI-PENSION								
1 repas /semaine	242 €	242 €	242 €	301 €	287 €	287 €		
2 repas /semaine	457 €	457 €	457 €	585 €	551 €	551 €		
3 repas /semaine	665 €	665 €	665 €	857 €	806 €	806 €		
4 repas /semaine	854 €	854 €	854 €	1 110 €	1 045 €	1 045 €		
5 repas /semaine				1 329 €	1 251 €	1 251 €		
Repas à l'unité	9 €	9 €	9 €	12 €	12 €	12 €		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
Adhésion à l'association des parents d'élève **	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €		
Adhésion au BDE ***							5 €	5 €
Caisse de solidarité	montant libre							
ACCOMPTE								
Acompte 1ère inscription	200 €	200 €	200 €	400 €	400 €	400 €	450 €	450 €
Acompte réinscription	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	300 €
Frais de dossier : 1ère inscription	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €		

RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Ce règlement explicite la fiche « tarif annuel » jointe en complément et disponible sur le site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement.

Un relevé annuel sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire vous sera transmis. La réinscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Précisions sur les contributions annuelles

Contribution scolaire

La contribution scolaire est la part obligatoire prise en charge par les parents pour la scolarisation de leur enfant dans l'établissement et qui se présente comme un tout indissociable. La contribution scolaire est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Par exemple : les cotisations statutaires de l'Etablissement aux organismes de l'Enseignement Catholique, l'infirmerie, des fournitures, l'organisation d'examens blancs, des abonnements numériques et papier, l'accès à des installations sportives, une carte d'accès (facturée 10 € en cas de perte). Cette contribution intègre les assurances de l'établissement comprenant, pour tous les élèves, une assurance scolaire et une couverture du risque décès des responsables légaux. Elle comprend aussi un forfait activités pédagogiques pour toutes les sorties dans le cadre des programmes qui ne nécessitent pas de frais de déplacement ainsi qu'un forfait d'équipement de 30€ pour les étudiants en DNMADE.

Contribution iPad :

200 € par an à partir de la 5^{ème} (sauf élève scolarisé en 3^{ème} en 2022-2023).

Cette contribution est un forfait annuel de mise à disposition, comprenant la tablette, un chargeur avec son câble, une housse de protection et l'assurance. Elle permet aussi le financement de l'infrastructure informatique nécessaire (réseau et moyens humains) et des applications pédagogiques.

Les iPads restent la propriété de l'Institut

En cas de casse, une franchise de 100€ sera facturée. En cas de vol avec violence avec un dépôt de plainte, l'assurance prendra en charge le remplacement.

En cas de perte, la mise à disposition d'une nouvelle tablette nécessite le règlement immédiat de 400€ diminuée de la part matérielle des mensualités déjà versées.

Options et Activités périscolaires

Selon les niveaux, l'établissement propose des options payantes ou des activités périscolaires. Par exemple, ces dernières années : échecs, codage, escrime, théâtre, préparation aux examens de Cambridge à partir de la 6^{ème}... Les tarifs définitifs et les modalités d'inscription sont accessibles sur le site internet de l'établissement et communiqués aux familles en juillet pour la rentrée suivante.

Voyages

Selon la classe, des frais de classes de découverte (école primaire), de séjours ou autres projets pédagogiques (collège, lycée et postbac) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur le relevé de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de relevés séparés. A titre d'information, les tarifs des voyages réalisés ces dernières années et que nous prévoyons à priori de reconduire :

- **CM2** - classe de « découverte » : 260€
- **6^{ème}** - séjour d'intégration : 180€
- **Collège** - séjour linguistique : 600€
- **2^{ndes générales}** - séjour linguistique : 600€
- **STD2A** - 1ère : 700€ ; Terminale : 180€

Étude

L'inscription pour l'étude et la garderie est valable pour l'intégralité de l'année scolaire. Les demandes de modifications doivent être signalées avant les vacances de Noël pour le 2^{ème} trimestre et avant les vacances de printemps pour la période qui suit.

Frais de demi-pension

L'inscription à la demi-pension s'effectue pour l'année entière. Le montant du forfait, porté sur le relevé annuel, et les jours précis de la semaine sont choisis définitivement dans les 10 premiers jours pour une application à compter du 15 septembre sur EcoleDirecte. Des modifications (à faire sur EcoleDirecte) ne sont possibles que la semaine précédant les vacances de Noël et la semaine précédant les vacances de printemps pour la période qui suit. Elles font l'objet de relevés complémentaires.

Repas exceptionnel : Ils correspondent aux repas d'élèves externes qui restent exceptionnelles : déjeuner ou aux repas consommés en dehors des jours réservés des demi-pensionnaires.

Absence : Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement n'est effectué. Au-delà d'une semaine, un certificat médical vous est demandé pour obtenir le remboursement des repas.

Sorties scolaires ou voyages : Pour toutes modifications de calendrier, sorties pédagogiques ou voyages scolaires qui n'excèdent pas une semaine, aucun remboursement de cantine n'est possible.

Allergie : Pour les demi-pensionnaires avec un PAI (enregistré auprès de notre service de santé) et qui apportent leur repas, un forfait annuel de 140 euros est facturé pour l'accès au self et la surveillance du temps de midi.

Au regard du contexte économique des acteurs de la restauration collective, une clause de révision des prix des tarifs de la restauration est incluse pour l'année 2023-2024 :

- En cas de hausse unilatérale en cours d'exercice de la part de notre prestataire la SODEXO celle-ci sera répercutée sur les tarifs 2023-2024 à compter de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation effective.
- L'augmentation des prix sera alors réalisée sur la base de la seule augmentation décidée par le prestataire sans marge pour l'Institut.
- Si la mise en œuvre de cette clause de révision des prix devait être appliquée, les familles en seront expressément informées et auront la possibilité de modifier leur choix concernant leurs frais cantine sur une nouvelle période de choix dédiée.

Contributions volontaires (montant annuel)

APEL (Association des Parents d'Élèves) : 26€

Une seule cotisation par famille. En cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus d'adhérer à l'APEL, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

Fonds de solidarité : 0 à 300€

Ce fonds est proposé pour assurer une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.

Adhésion à l'association du Bureau des élèves (exclusivement pour les étudiants) : 5€

En cas de refus d'adhérer à l'association du Bureau des élèves de l'Institut, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

2) Réductions

Elles ne portent que sur la contribution scolaire.

Réduction « famille nombreuse » selon nombre d'enfants inscrits dans l'établissement :

- Pour 2 enfants : 5 % de moins pour chaque enfant
- Pour 3 enfants et plus : 10 % de moins pour chaque enfant

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au chef d'établissement, par courrier. Un complément d'information peut vous être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

3) Avances d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont déduits du relevé annuel et restent acquis à l'établissement sauf en cas de :

- Passage dans la classe demandée non accordé.
- Déménagement hors Paris et petite couronne (75, 92, 93 et 94).
- Changement important dans la vie de la famille.

4) Modes de règlement :

Prélèvements	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois d'octobre à juin.</p> <ul style="list-style-type: none"> 🔴 Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'Institut Sainte Geneviève. 🔴 En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 7€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « Ecole Directe » avec les « codes parents »
Par chèque	<p>Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre, 1/3 au 15 janvier et 1/3 au 15 avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> 🔴 Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (4111xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis.

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez l'**Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'**Institut Sainte Geneviève**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198 – Institut Sainte-Geneviève 64 rue d'Assas 75006.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

5) Engagement à régler et signature électronique

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique (des deux parents en cas de séparation) du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace, vous :

- Déclarez avoir pris connaissance et approuvez le présent règlement.
- Vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'Institut Sainte Geneviève à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS**

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents ».

Ce règlement explicite la fiche « tarif annuel » jointe en complément et disponible sur le site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement.

Un relevé annuel sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire vous sera transmis. La ré-inscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Institut Sainte Geneviève**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Créancier

Institut Sainte Geneviève

64, rue d'Assas

75006 PARIS

France

Paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Le :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.

A nous retourner dûment complété